Portes de France THIONVILLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

THIONville

Ville de YUTZ

CHARTE LOCALE DE LA **COMMANDE PUBLIQUE**

Charte locale pour une commande publique **responsable, dynamique et accessible à l'économie locale**

« Avant d'être un acte juridique, l'acte d'achat est un acte économique ». Tel est l'esprit des évolutions récentes de la réglementation de la commande publique.

Dans la droite ligne des actions déjà menées par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et les villes de Thionville et de Yutz, nous souhaitons favoriser la rencontre de l'offre et de la demande pour un achat public durable et responsable toujours plus performant tout en développant notre économie locale.

C'est dans cet esprit que la charte locale de la commande publique a été élaborée.

Conscients du levier que constitue la commande publique pour le tissu économique local, en particulier pour les TPE/PME, nous nous engageons, dans toute la mesure du possible, à mettre en œuvre, dans le respect des règles de la commande publique, les actions développées dans le présent document.

Clémence POUGET
Maire de Yutz
1ère Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération
Portes de France - Thionville

Dr Pierre CUNY
Président de la Communauté d'Agglomération
Portes de France -Thionville
Maire de Thionville

1 - FACILITER L'ACCÈS DES TPE ET PME À LA COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Renforcer la visibilité des consultations

- Informer des projets de lancement des principales mises en concurrence des six mois à venir,
- Publier les annonces dans des supports assurant leur visibilité pour les entreprises locales, notamment sur le profil acheteur commun aux trois collectivités : **http://www.marches-publics.info/acheteur/caportesdefrancethionville/**
- Éviter autant que possible de publier et/ou de fixer la date limite de remise des offres dans la période du 14 juillet au 1er septembre, ainsi que dans la période des fêtes de fin d'année.
- Mettre en œuvre un outil de référencement pour les entreprises qui souhaitent être consultées sur des opérations de faibles montants et exploiter ce vivier.

1.2. Adapter les procédures au tissu économique local

- Adapter les allotissements pour assurer la présence des TPE/PME.
- Veiller à la mise en place d'un cadre favorable aux groupements momentanés d'entreprises, par la préservation d'un délai de réponse suffisant dans toutes les procédures, et par l'acceptation des groupements conjoints, si possible en limitant l'exigence d'un mandataireCHARTE solidaire.
- Utiliser les «accords-cadres multi-attributaires» dans les situations où il est envisageable de disposer d'un panel d'entreprises susceptibles de réaliser des prestations.
- Préserver des délais de réponse suffisants au regard des contraintes des entreprises et de la complexité des dossiers. La complexité de certains marchés pourrait justifier de délais plus longs, qui laisseraient plus de chance aux TPE les plus démunies administrativement.
- Recourir de manière appropriée à l'interdiction de la sous-traitance pour la réalisation de certaines tâches essentielles.
- Renforcer le droit à la régularisation. (Régularisation des candidatures et des offres)
- Avant de recourir à une centrale d'achats, envisager les solutions alternatives permettant d'espérer des solutions aussi satisfaisantes. Dans les cas où il est décidé de recourir à une centrale d'achats, la sensibiliser aux principes de la charte.

1.3. Simplifier les dossiers de consultation

- Ne demander aux candidats que les éléments nécessaires à l'analyse des candidatures et des offres.
- Mettre en œuvre dès que possible le principe « Dites-le nous une fois » : étendre la dématérialisation des procédures et ne pas réclamer des documents déjà fournis. DUME
- Favoriser l'harmonisation des pratiques et des documents.
- Simplifier la rédaction des documents des marchés, notamment en évitant acronymes et jargon juridique spécialisé.
- Utiliser des dossiers de consultations des entreprises simplifiés pour les marchés de faible montant.
- Systématiser l'utilisation d'un cadre de mémoire technique pour la réponse des entreprises, dont les rubriques doivent correspondre aux éléments à recueillir pour juger des différents critères/sous-critères.
- Fournir des fichiers sous format directement exploitable par les entreprises.
- Permettre aux entreprises de faire la preuve de leurs capacités technique, professionnelle et financière par tout moyen.
- Établir des certificats de bonne réalisation des prestations exécutées ou travaux réalisés, qui pourront être produits à l'appui des candidatures.
- Informer de manière précise les candidats du déroulement de la procédure, y compris en procédure adaptée, et de la perspective de négociations.
- Proposer aux entreprises des formations sur l'utilisation du profil acheteur

2 - PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES ENTREPRISES

2.1. Détecter et traiter des offres anormalement basses (OAB)

- Détecter les offres dont le prix ne couvre pas les coûts nécessaires à la réalisation de la prestation.
- Mettre en œuvre une méthode de détection des OAB et élaborer un cadre simple de questionnement des entreprises ayant remis des offres susceptibles d'être anormalement basses.
- Veiller à ce que les montants des prestations sous-traitées soient également d'un niveau de prix suffisant.
- Veiller au respect des obligations du cahier des charges, tant au stade de la passation que lors de la réalisation.

2.2. Attribuer au mieux-disant sur la base de critères pertinents

- Utiliser des critères de choix adaptés à l'objet du marché, accordant une juste place aux critères relatifs au niveau de qualité requis, ainsi qu'aux mesures de sécurité et aux aspects environnementaux (gestion des déchets par exemple) et sociaux. Ces critères sont précisément portés à la connaissance des candidats potentiels, quel que soit le montant des prestations à réaliser. Ces critères, et leur décomposition en sous critères, doivent correspondre aux rubriques du cadre de réponse fourni aux candidats afin qu'ils expliquent les modalités de mise en œuvre des prestations.
- Informer les candidats non retenus des motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre, ainsi que des caractéristiques et avantages de l'offre retenue, y compris son montant.

2.3. Sécuriser la trésorerie des entreprises

- Favoriser le versement d'avances supérieures à 5% dans le cas où les débours initiaux de l'entreprise sont conséquents. Option A du CCAG 2021 .
  Afin de participer au soutien du besoin de financement des projets engagés pour notre compte et au soutien des PME/TPE, les collectivités s'engagent à verser une avance de 20%.
- *Mettre en œuvre des moyens permettant de respecter les délais de paiement et sensibiliser sur leur impact pour les entreprises.*
- *Adapter les clauses juridiques à la spécificité du marché et à la typologie des fournisseurs associés (pénalités plafonnées et adaptées aux risques...).*
- Déployer de manière optimale la facturation électronique via la plateforme CHORUS et accompagner les entreprises, si nécessaire en précisant les modalités d'application (**https://www.economie.gouv.fr/entreprises/marches-publics-facture-electronique**).
- Pour les marchés de travaux, veiller à bien notifier le décompte général dans le délai prévu au CCAG, soit dans un délai de 30 jours après la réception du projet de décompte final par le maître d'œuvre ou l'acheteur.
- Veiller à la mise en œuvre des formules de révision ou d'actualisation des prix adaptées aux coûts supportés par les entreprises (cf. guide MINEFI d'avril 2015 sur les prix dans les marchés (**https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/concertation/autres_groupes_travail/guide-prix-dans-mp.pdf**).
- Appliquer strictement l'exigence de l'agrément des sous-traitants qui leur assure le bénéfice du paiement direct, voire de la procédure de mise en paiement à l'expiration du délai de 15 jours suivant la transmission de la demande de paiement au titulaire du marché.
- Favoriser la réception des lots complètement réalisés sans attendre la fin des prestations ou, à défaut, transférer la garde des ouvrages au maître d'ouvrage pour les entreprises qui n'interviennent qu'en début de réalisation.
- Éviter de systématiser la retenue de garantie et accepter les cautions bancaires fournies en lieu et place.
- Indiquer dans le marché les modalités de récupération de la retenue de garantie.

3 - FAVORISER LES ACHATS PERFORMANTS ET RESPONSABLES

3.1. Mieux définir le besoin en amont de l'achat

- Définir les besoins avec les utilisateurs
- Développer le « sourçage » dans un cadre assurant le respect de la déontologie et de la transparence, par exemple via un guide interne, la rédaction d'un questionnaire et l'établissement de comptes rendus.
- Développer le référencement des opérateurs.

3.2. Développer la prise en compte des aspects environnementaux

- Mettre en œuvre les dispositions légales relatives à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en collaboration avec le tissu économique local.
- Donner leur juste place aux critères environnementaux d'évaluation des offres ou aux clauses d'exécution environnementales, dans le respect de la réglementation.
- Favoriser les propositions de variantes des fournisseurs susceptibles d'améliorer coûts et qualité et faisant appel à leur capacité d'innovation.
- Prévoir des sanctions et/ou la résiliation du contrat en cas de manquements avérés.

3.3. Développer la prise en compte des aspects sociaux

- *Favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés publics pour lesquels elles sont pertinentes en créant du lien avec les outils de la formation, des acteurs de l'insertion et de soutien économique aux entreprises, afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, et assurer un soutien aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ces clauses.* Inscrire des objectifs d'insertion dans tous les marchés supérieurs à 100 000 €HT, après étude au regard de différents critères : la technicité, la durée et le délai du marché, l'offre d'accompagnement d'insertion existante localement, et le contexte économique des entreprises.
- Dans ce cadre, tenir compte de l'effort déjà réalisé par les entreprises, notamment en matière d'apprentissage. Afin de ne pas demander un double effort aux entreprises, il pourra, par exemple, être tenu compte, au titre de l'insertion, des heures réalisées et affectées au contrat, des deux premières années du parcours d'un apprenti éligible, embauché concomitamment au marché.
- Développer l'utilisation des lots ou marchés réservés aux structures du handicap afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées. (Établissements et services d'aide par le travail -ESAT- et entreprises adaptées - EA) et aux structures d'insertion par l'activité économique (Ateliers et chantiers d'insertion –ACI et entreprises d'insertion -EI).

3.4. Intensifier la lutte contre le travail dissimulé et préserver la sécurité sur les chantiers

- Mettre en œuvre les moyens à la disposition des maîtres d'ouvrages pour identifier et lutter contre les pratiques de travail dissimulé :
  - demandes d'informations sur la structure des prix ;
  - traitement des offres anormalement basses (cf. supra) ;
  - clause de pénalités en cas de non-respect du droit du travail.

- Maintenir la vigilance quant au respect par les entreprises étrangères de leurs obligations :
  - déclaration préalable de détachement et désignation d'un représentant en France,
  - respect de la réglementation nationale applicable aux entreprises étrangères notamment quant à la rémunération et au temps de travail,
  - application de l'obligation pour le donneur d'ordre de se faire remettre par l'entreprise étrangère les documents attestant de la régularité de sa situation dans son pays de domiciliation (en matière de protection sociale notamment).

- Vérifier le respect des règles relatives à la santé et à la sécurité en fonction de la nature des marchés de travaux et des prestations à réaliser :
  - élaboration et mise en œuvre de plans de prévention des risques ou, sur les chantiers de BTP, de plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS);
  - rédaction de protocoles de sécurité.

- Envisager la possibilité de regrouper, pour certaines opérations, dans un seul lot, les dispositifs communs nécessaires aux installations de chantier en matière d'hygiène (en particulier la base vie), de sécurité (en particulier le ou les échafaudages) et de conditions de travail (en particulier les moyens de levage et de manutention) conformes à la réglementation en vigueur.

3.5. Favoriser et expérimenter l'achat de solutions innovantes

- Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions règlementaires relatives à l'expérimentation des marchés innovants, afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises proposant des solutions innovantes, notamment dans le domaine du développement durable
- Prévoir des clauses de réexamen dans les cahiers des charges pour faciliter une exécution des marchés aussi flexible et réactive que le permet la réglementation.

Service Commande Publique
Hôtel de Communauté
Espace Cormontaigne - 4, avenue Gabriel Lippmann
CS 30054 - 57972 YUTZ Cedex
Tel : +33 (0)3 82 526 526
marches.publics@agglo-thionville.fr